



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CP/COS/5/EXTENSION I
16 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1997
15-19 septembre 1997, New York
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

CADRES DE COOPÉRATION AVEC LES PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PROROGATION DU CINQUIÈME PROGRAMME DU COSTA RICA

Note de l'Administrateur

1. Le cinquième programme du Costa Rica (1992-1996) a été approuvé par le Conseil d'administration à sa trente-neuvième session, en mai 1992.
2. Le programme visait initialement à appuyer l'action du Gouvernement dans les domaines suivants : la modernisation et la transformation de l'appareil productif; la lutte contre la pauvreté; l'environnement et le développement durable. L'examen à mi-parcours, effectué en 1995, a abouti à la conclusion qu'il fallait réorienter le programme de pays compte tenu des priorités du Gouvernement et de l'expérience acquise par le PNUD. Les nouveaux domaines d'action prioritaire sont les suivants : modernisation de l'État et bonne gestion des affaires publiques (recherche d'un consensus, processus de réglementation et de privatisation et réformes institutionnelles); développement social; environnement et développement durable. L'action prioritaire continuera de porter sur ces domaines pendant la durée de la prorogation demandée par le Gouvernement.
3. Des élections présidentielles se tiendront au Costa Rica en février 1998 et le nouveau gouvernement entrera en fonction en mars 1998. Pour que les activités de la prochaine période de programmation soient adéquates et correspondent aux priorités nationales du nouveau gouvernement, il sera nécessaire de tenir des consultations et de rechercher un consensus avec les deux principaux partis politiques et les membres de la société civile au cours de l'année 1997, pendant laquelle aura lieu la campagne électorale. Ce processus permettra de faire en sorte que le premier cadre de coopération de pays pour le Costa Rica bénéficie de l'appui du nouveau gouvernement et soit adapté au plan national de développement ultérieur.
4. L'élaboration du cadre de coopération de pays devrait normalement être achevée au cours du premier trimestre de 1998 et le document y afférent pourra donc être présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1998.

5. L'Administrateur tient à informer le Conseil d'administration qu'il a approuvé la prorogation du cinquième programme de pays du Costa Rica pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1997.
